



Rue du Curé, 2 – 1190

CORONAVIRUS – AVIS AUX COMMERCANTS

Chers commerçants,

Dans le cadre de la limitation de la propagation du virus Covid-19, des mesures renforcées ont été prises ce mardi 17 mars par le Conseil de sécurité et son applicables jusqu'au 6 avril prochain. En voici les détails :

En ce qui concerne les magasins et commerces non-essentiels, ils restent fermés à l'exception des magasins alimentaires, des pharmacies, des magasins d'alimentation pour animaux et les libraires.

- Par ailleurs, l'accès aux grandes surfaces sera régulé, avec un accès limité à un nombre précis de clients (1 personne par 10m² et une présence de 30 minutes maximum).
- Les cafés doivent impérativement rentrer leur mobilier de terrasse.
- Les magasins de nuit peuvent rester ouverts jusqu'à 22h en respectant les consignes en termes de distanciation sociale.
- En ce qui concerne les coiffeurs, un client par salon sera autorisé à la fois. Pour votre vie sociale
 - Tous les rassemblements et événements sont annulés.
 - Les discothèques, cafés, bars et restaurants sont fermés.

Récapitulatif des mesures applicables jusqu'au 3 avril prochain :

Commerces répondant à des besoins vitaux : Magasins alimentaires, pharmacies	Ouverture normale la semaine et le week-end
Restaurants, snacks	Interdiction de la restauration sur place Livraisons et plats à emporter autorisés en semaine et le week-end. Veillez appliquer les règles d'hygiène et de distanciation sociale lors des commandes/remises de vos plats.
Discothèques, bars, cafés	Fermeture totale
Autres types de commerce	Fermeture totale
Marchés	Les marchés de plein air sont fermés. Les échoppes de nourriture sont autorisées uniquement où elles sont indispensables.

Ces mesures peuvent être modifiées et d'autres mesures sont susceptibles d'être prises dans les jours à venir. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de celles-ci.



Rue du Curé, 2 – 1190

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire. En cas de besoin, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- Melodie BOTWIN, responsable du service Commerce, au 02/370.22.36 ou mbotwin@forest.brussels
- Nadia BELMHAIDI, Service Commerce, au 02/370.22.36 ou nbelmhaidi@forest.brussels
- Charles SPAPENS, 1^{er} Echevin à Forest en charge du Commerce, 02/370.22.25 ou cspapens@forest.brussels

Par ailleurs, vous trouverez, en annexe, les premières mesures prises en soutien à l'économie et aux indépendants.

Par le Collège :
La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Betty MOENS

Stéphane ROBERTI



Rue du Curé, 2 – 1190

Coronavirus : Mesures de réduction des pertes économiques pour les entreprises

Vous trouverez plus d'informations sur chacune de ces mesures sur le site du SPF Economie, à l'adresse suivante : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/informations-pour-les/coronavirus-reduction-des>

Chômage temporaire pour force majeure

Le chômage temporaire pour force majeure sera prolongé de trois mois, jusqu'au 30 juin 2020. Le chômage temporaire pour force majeure pourra également être invoqué dans l'attente de la reconnaissance du statut d'« entreprise en difficulté ». Les entreprises ont besoin de cette reconnaissance pour pouvoir enclencher le chômage temporaire pour raisons économiques pour leurs travailleurs. La reconnaissance du chômage temporaire pour force majeure intervient dans un délai de trois à quatre jours.

Chômage temporaire pour raisons économiques

Les allocations de chômage temporaire – tant pour raisons économiques que pour force majeure – seront majorées et passeront de 65 à 70 % pour une période de trois mois. L'objectif de la mesure est de limiter la perte de revenus subie par les travailleurs touchés.

Plan de paiement pour les cotisations sociales patronales

S'agissant du paiement des cotisations de sécurité sociale dues pour les premier et deuxième trimestres 2020, la problématique du Covid-19 sera acceptée comme élément permettant le recours aux délais de paiements amiables.

Plan de paiement sur la TVA

Pour autant que le créancier démontre que les difficultés de paiement sont liées aux Covid-19, il sera possible de répartir les versements relatifs à la TVA et de bénéficier d'une dispense des amendes usuelles.

Plan de paiement pour le précompte professionnel

Il sera également possible de répartir les versements relatifs au précompte professionnel et de bénéficier d'une dispense des amendes usuelles, sous les mêmes conditions.



Rue du Curé, 2 – 1190

Plan de paiement pour l'impôt des personnes physiques / l'impôt des sociétés

Dans la mesure où il est démontré que le contribuable a des difficultés de paiement liées au Covid-19, il est possible de demander un report des paiements pour l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés.

Réduction des versements anticipés des indépendants

Si un indépendant estime, en cours d'année, que ses revenus sont inférieurs à ceux qui ont servi de base au calcul de la cotisation, il peut demander de payer des cotisations réduites.

Report ou dispense de paiement des cotisations sociales des indépendants

Pour les cotisations sociales des deux premiers trimestres de l'année 2020, le report d'un an sans intérêt de retard ainsi que la dispense de paiement des cotisations sociales seront autorisés. Encore une fois, pour ce faire, il y a lieu de démontrer que les difficultés sont en lien avec le Covid-19.

Obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants (droit passerelle)

Sous la même condition, un indépendant qui exerce son activité à titre principal pourra bénéficier du droit passerelle au motif de cessation forcée d'activité, dès que cette cessation dure plus d'une semaine. Le montant de l'aide financière s'élève à 1.266,37 euros par mois en cas de non-charge de famille et 1.582,46 euros par mois en cas de charge de famille.

Flexibilité dans l'exécution des marchés publics fédéraux

L'État fédéral n'appliquera pas de pénalités ou de sanctions à l'encontre des prestataires, entreprises et indépendants pour tous les marchés publics fédéraux pour autant qu'il soit démontré que le retard ou le défaut d'exécution trouve son origine dans le Covid-19.